



**Interdisant la consommation d'alcool
sur la voie publique**

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5, Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le règlement départemental sanitaire et notamment l'article 99 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

Considérant que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public est totalement interdite à partir de ce jour sur toutes les voies et places (voir la liste des rues dans l'arrêté municipal n° 2020-12-04 du 04/12/2020 joint en annexe), et en particulier aux abords des établissements scolaires et des installations sportives.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales durant lesquelles la vente d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale, ni les terrasses de café, débits de boissons et restaurants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières

SDIS 14 – Centre de secours de Trévières

ASVP de TREVIÈRES

Trévières le 21 janvier 2021

Le Maire, Mireille DUFOUR



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20210121-AR2021-01-21-AR
Date de télétransmission : 26/01/2021
Date de réception préfecture : 26/01/2021





Département du Calvados
Mairie de TREVIÈRES
1 Place Charles Delangle
14710 TREVIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal

n° 2020-12-04

**Arrêté permanent portant
dénomination des rues de TREVIÈRES**

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2019-155, 2019-167, 2020-28, 2020-39, 2020-55, 2020-71 et 2020-96 par
lesquelles l'assemblée a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et
autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – la dénomination des rues de TREVIÈRES est arrêté selon le tableau suivant :

Allée de la 2ème Division Américaine
Chemin Buhot
Chemin d'Albret
Chemin de l'Abreuvoir
Chemin de la Crotte
Chemin de la Mare au Tas
Chemin de Noé
Chemin des Cavelottes
Chemin des Fourneaux
Chemin des Gosnons
Chemin des Herbagettes
Chemin du Clos Fournier
Chemin du Diable
Chemin du Marais du Bourg
Chemin du Moulin du Fossé
Chemin Saint Aignan
Impasse de la Fontaine
Impasse de la Poissonnerie
Impasse du Bouleux
Impasse du Grand Jardin
Impasse du Haras
Impasse du Marais
Impasse du Stade
Impasse du Val d'Aure
Impasse Françoise DOLTO
Impasse Joseph POUCHOL
Impasse l'Esque
Impasse la Bergerie
Impasse la Ramée
Impasse Lamare
Impasse le Douaire
Impasse le Haut Bault
Impasse le Lieu Goubault
Impasse les Guilleaux
Impasse les Tourailles
Impasse Pierrot
Place Charles DELANGLE

Résidence le Clos Fournier
Route de l'Etard
Route la Ramée
Rue Bernard ANQUETIL
Rue de Bayeux
Rue Abbé Louis GUERIN
Rue de l'Aure
Rue de la Croix des Champs
Rue de la Gloriette
Rue de la Halle
Rue des Bretons
Rue des Ecoles
Rue des Monts
Rue du Calvaire
Rue du Devon
Rue du Douet Doquet
Rue du Hameau de Dungy
Rue du Parrin
Rue du Pont de la Barre
Rue Edmond DE LAHEUDRIE
Rue Jean-Pierre RICHARD
Rue Joël DURAND
Rue la Vacquerie
Rue le Beau Moulin
Rue le Haut Bault
Rue le Moulin de Dungy
Rue Octave MIRBEAU
Rue Pierrot
Rue Theodore K MISTER

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados,

M. le Sous - préfet de l'arrondissement de BAYEUX

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados représenté par l'ARD de Bayeux

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières

SDIS 14 – Centre de secours de Trévières

ASVP de TREVIERES

Trévières le 04 décembre 2020

Le Maire, Mireille DUFOUR



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20201204-AR2020-12-04-AR
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020

Mairie – 1 place Charles Delangle - 14710 TREVIERES

☎ 02 31 22 50 44

mairie@ville-trevieres.fr - www.ville-trevieres.fr

